

Forêts communales - Destination des coupes de bois à marquer en 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer pour exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur les plans de gestion à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 1999 d'un certain nombre de coupes.

Il est proposé :

1 - Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF en :

* **Forêt d'Aglans** : parcelles 7 - 34 - 39 par anticipation. Les houppiers de la parcelle 39 seront délivrés à la commune pour les affouagistes de la Vèze.

* **Forêt de Chailluz** : parcelles 11 - 13 - 14 - 79 - 80 - 83 - 101 - 119 - 122 dont 83 - 101 - 119 et 122 par anticipation.

2 - Cessions amiables après façonnage en régie municipale (bois de chauffage pour particuliers)

* **Forêt de Chaudanne** : parcelles S et T (pour des Bisontins intéressés), coupe de sécurité.

3 - Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance du bois de feu à la Ville

* **Forêt de Chailluz** : parcelles 33 - 149 - 151 - 152 - 153 - 157 - 158 - 160 - 163.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998.